Image not found or type unknown

Jours de congés compte epargne temps

Par **Visiteur**, le **14/02/2019** à **16:21**

Bonjour

on m'a payer 30 jours (compte épargne temps) en 2018 à l'occasion de mon départ de mon entreprise , pour la déclaration des impôts , faut il déclarer 30 ou 20 jours en revenus exceptionnel car je crois qu'il y a 10 jours à ne pas déclarer

merci pour vos réponses

gg

Par **morobar**, le **15/02/2019** à **07:51**

Bonjour,
Ce versement a le caractère d'un revenu salarial et doit donc être déclaré avec vos salaires en euro et non en jours.
Toutefois pour la monétisation d'un CET de 10 jours ou moins, pas d'obligation de déclaration.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés